

Appel à Projets

PROGR'ESS

Hauts-de-Seine 

Apportez vos solutions pour améliorer le quotidien des Alto-Séquanais

Cahier des charges

SOMMAIRE

1- CONTEXTE	Page 1
2- CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ.....	Pages 1-2
3- INSTRUCTION -MODALITÉS DE SÉLECTION.....	Pages 2-3
4- MODALITÉS DE SUBVENTIONNEMENT ET DE CONVENTIONNEMENT.....	Pages 3-5
5-DECLARATION DE POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	Page 6

1. CONTEXTE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est un réel levier d'innovation favorisant l'émergence d'activités, de filières de services, créatrices de valeur ajoutée, renforçant l'ancrage territorial, optimisant et valorisant les ressources locales, développant l'attractivité du territoire en termes d'offres de services, de complémentarité, favorisant l'insertion et la solidarité, créant et consolidant des emplois.

C'est parce que l'ESS a démontré depuis plusieurs années qu'elle était en capacité d'apporter des réponses concrètes aux défis auxquels les populations sont confrontées, que le Département des Hauts-de-Seine a souhaité encourager son développement sur son territoire en le plaçant au cœur de ses politiques de solidarité et de cohésion territoriale.

Afin d'améliorer toujours plus le cadre de vie des Alto-séquanais notamment les plus vulnérables, le Département lance « **Progr'ESS** », un **appel à projets** d'Économie Sociale et Solidaire qui soutient des initiatives locales à fort impact social, environnemental et à fort potentiel de développement.

Cet appel à projets a pour objectifs de :

- faciliter le développement d'initiatives locales à finalité sociale et solidaire sur le territoire,
- favoriser la proximité et créer du lien social entre les habitants et entre les acteurs locaux,
- encourager et soutenir les initiatives citoyennes.

1-1 THÉMATIQUE 2022

Cette année, un axe spécifique est dédié aux actions portant sur « la vie quotidienne ».

Ainsi, les porteurs de projet devront proposer une initiative (un service, un produit, un événement, une expérimentation, une innovation, ...) qui relève le défi d'améliorer le cadre de vie des habitants des Hauts-de-Seine, notamment les plus fragiles, en répondant aux besoins fondamentaux de leur quotidien tels que se nourrir, s'habiller, se déplacer, se loger, se divertir, partir en vacances, travailler, se former, s'équiper, se financer, s'entraider.

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Ces projets devront s'inscrire dans les domaines de compétence du Département, et plus particulièrement en lien avec :

- La culture, le sport, l'éducation et le tourisme.
- Les solidarités territoriales : le maintien de services de proximité, la solidarité intergénérationnelle, l'inclusion sociale des personnes vulnérables ...
- L'insertion et l'emploi : en faveur des jeunes et des publics fragiles.
- Le développement durable : la gestion des déchets notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- L'habitat, le logement et la mobilité solidaires.
- L'inclusion numérique.
- Promotion de l'égalité Homme/Femme et lutte contre toutes les formes de discriminations

▪ Projets soutenus :

- Initiative en phase d'amorçage : une activité nouvelle au stade de démarrage (par une structure existante ou en création).
- Initiative récente en phase de développement : une activité récente de moins d'un an qui arrive au stade de changement d'échelle (les structures qui souhaitent se diversifier, mutualiser, essaimer, ... leur projet dans un autre quartier ou dans une autre commune du département des Hauts-de-Seine)

Il est à noter que les projets ou activités bénéficiant de subventions du Département des Hauts-de-Seine au titre de l'année en cours ne peuvent pas participer à cet appel à projets.

2- 1 STRUCTURES / CANDIDATS ÉLIGIBLES

- Personnes morales organisées sous forme d'association
- Structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre de l'article 11 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et régies par l'article L3332-17-1 du code du travail.
- Porteurs d'un projet en phase de création d'une association

2- 2 CRITÈRES DE SÉLECTION

- **Finalité sociale et environnementale** : les projets devront s'inscrire pleinement dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire : toute démarche, tout mode d'intervention, tout service, tout produit répondant à un besoin défini, de manière plus adéquate et plus durable (en termes de réponses sociales et de respect de l'environnement) que les solutions existantes.
- **Ancrage territorial** : Le territoire de mise en œuvre du projet devra obligatoirement être le département des Hauts-de-Seine, que le projet ait une portée départementale ou infra-départementale (intercommunale ou communale).
- **Innovation** : La dimension innovante du projet sera particulièrement étudiée.
- **Adéquation Porteur de projet et projet** : Il sera évalué l'adéquation entre le/les porteurs et le projet (compétences entrepreneuriales, expériences antérieures, motivations...)
- **Dimension partenariale et citoyenne** : Cette dimension pourra se concrétiser par le recours à des alliances stratégiques (ex. deux associations décident de s'unir pour répondre à l'appel à projets), mais aussi par la mobilisation et la consultation de différentes parties prenantes (citoyens et divers acteurs locaux, ...).
- **Modèle économique** : Le projet devra être source de productions, d'échanges et de prestations valorisables financièrement.
- **Potentiel de développement** : Il s'agit d'évaluer si le projet a un potentiel d'essaimage sur le territoire, d'adaptation et de diversification de son offre en rapport avec l'évolution des besoins.

3. Instruction - Modalités de sélection

3- 1 DOSSIER DE CANDIDATURE

- Il est disponible en téléchargement sur le site internet Départemental : www.hauts-de-seine.fr
- Le porteur de projet complétera ce dossier en respectant les critères d'éligibilité et en s'inscrivant dans les objectifs précédemment énoncés.
- Pour un motif d'égalité de traitement, tout dossier incomplet fera l'objet d'une relance par les services du Département et devra être renseigné et retourné dans les 7 jours ouvrés suivant la date de réception du courrier électronique de demande de pièces complémentaires.
- Le dossier de candidature devra être envoyé par voie électronique à innoveco@hauts-de-seine.fr en indiquant en objet « Progress » **avant le 6 février 2023 à minuit** date limite de réception. Tout dossier reçu après cette date ne pourra pas être pris en compte.

3- 2 MODALITÉS DE SÉLECTION

- Une fois la complétude des dossiers avérée, il sera procédé à un examen des critères d'éligibilité administratifs et financiers puis à un examen des projets en eux-mêmes.
- Des auditions seront organisées afin que les candidats ayant rempli les critères d'éligibilité puissent présenter personnellement leur projet devant ses membres.
- Constitué d'Elu-e-s et d'experts, le jury rendra alors un avis qui sera ensuite soumis au vote des Conseillers Départementaux lors de la Commission permanente.
- La notification des décisions d'acceptation, de refus ou de rejet, se fera par courriel adressé aux porteurs de projet.
- Les lauréats de l'année et leur projet feront l'objet d'une présentation à l'occasion du forum annuel organisé par le Département en novembre 2023, mois national de l'ESS.

Il est rappelé le caractère discrétionnaire de l'aide financière apportée par le Département des Hauts-de-Seine. S'agissant d'un appel à projets et non d'un marché public, la collectivité n'est nullement tenue de communiquer les analyses des projets reçus ni de justifier ses décisions.

4. Modalités de financement et de conventionnement

4- 1 FINANCEMENT DES PROJETS RETENUS

- Le Département des Hauts-de-Seine pourra abonder à hauteur maximum de 15 000 € par projet.
- Les lauréats bénéficieront d'une subvention d'un montant compris entre 500 € et 15 000 €.

Le versement de la subvention se fera sur la base de **50% après signature de la convention**. Le **solde sera versé après réception des justificatifs** des dépenses engagées, du descriptif des actions mises en œuvres.

Le Département ne financera pas :

- 1- les projets prévoyant de solliciter la même année le Département pour des subventions au titre d'autres dispositifs,
- 2- les projets en cours de financement par le Département au titre du PDI-RE,
- 3- les dépenses de personnel et frais de structure,
- 4- les demandes concernant des difficultés financières ponctuelles ou chroniques.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 2018 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur les aides de minimis. Les aides dites de minimis sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

4- 2 LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Acquisition d'équipements et de matériels en lien direct avec le projet proposé ;
- Réalisation de travaux d'aménagement ou de réhabilitation de locaux strictement liés au projet et indispensables à sa mise en œuvre ;
- Les frais liés à la communication, les frais d'études nécessaires au développement de la nouvelle activité.

4-3 CONVENTIONNEMENT

Les lauréats feront l'objet d'un conventionnement sur une année maximum à compter de la date de signature de la convention.

▪ Suivi des projets :

- Les services du Département des Hauts-de-Seine procéderont au suivi des projets lauréats ; les lauréats devront par conséquent se montrer facilitateurs afin de fournir les informations qui leur seront demandées.
- Les lauréats pourront être amenés à accueillir des élus ainsi que les services du Département dans le cadre de visites de suivi de l'avancement et du démarrage opérationnel du projet.
- En cas de difficulté rencontrée qui pourrait se révéler bloquante pour la mise en œuvre du projet subventionné, les lauréats devront en informer les services du Département dans les meilleurs délais.

▪ Communication :

Les lauréats autorisent le Département des Hauts-de-Seine à utiliser leurs noms (nom de la structure, du président, du responsable du projet), leurs réalisations (telles que décrites dans le dossier de candidature), ainsi que tous documents iconographiques et photos, pour toute action publicitaire (relation publique, relations presse, site internet, ...) qui pourrait être liée à cet appel à projets ou à l'Économie Sociale et Solidaire.

Les bénéficiaires de l'aide départementale s'engagent à :

- Apposer le logo du Département sur l'ensemble des outils de communication de la structure (bulletin, newsletter, courriers adhérents, site internet, plaquette...).

- Citer l'implication du Département lors des prises de parole en interne et externe (interview, réunion publique, assemblée générale...).
- Poser une signalétique fournie par le Département dans les locaux de la structure (affiche, stickers...) affichant le soutien départemental.

5-Déclaration de politique de protection des données personnelles

Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées sont nécessaires pour l'instruction, la notification et le versement des aides de l'appel à projets Progr'ESS des Hauts-de-Seine. Elles sont destinées aux agents du Département qui sont responsables du traitement de l'aide ainsi qu'aux membres du Comité départemental de l'économie sociale et solidaire des Hauts-de-Seine faisant partie du Jury de l'appel à projets. La base légale du traitement est le consentement.

Elles sont conservées pendant un délai de 12 mois à compter de la dernière notification au candidat ou lauréat. À l'issue de ce délai, elles seront détruites manuellement.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez écrire au Délégué à la Protection des Données par voie électronique : dpo@hauts-de-seine.fr ou par voie postale à l'adresse qui suit :
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
A l'attention du Délégué à la Protection des Données
92731 Nanterre Cedex

Si vous estimez, après nous avoir contacté que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).